Bourse Réguron-Garrigues : une aide financière pour les étudiants méritants

Les étudiants sparnaciens méritants peuvent bénéficier de la "bourse Réguron-Garrigues", une aide financière attribuée chaque année sous conditions. Les étudiants ont la possibilité d'utiliser cet argent comme ils le souhaitent.



Cette bourse est calculée au regard de la situation financière des parents.

Conditions d'attribution :

- **Age** : être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année en cours
- **Résidence** : l'étudiant, un de ses parents ou son tuteur légal doit habiter à Epernay
- **Scolarité** : (à partir de la 2e année post bac) ne pas avoir redoublé l'année précédente, le mérite étant évalué par la réussite à l'examen de fin de première année et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide auparavant
- **Situation sociale** : le revenu brut global de l'étudiant (ou de ses parents ou tuteur légal) ne doit pas être supérieur aux grilles du barème d'attribution (Ligne 14 de l'avis d'imposition inférieure à 900), revenus perçus à l'étranger inclus
- **Dérogation** : dans le cas où l'étudiant ne répond pas à l'un des critères énoncés, il lui est possible de saisir la commission par le biais d'un courrier expliquant le caractère "exceptionnel" de sa situation.

Remise des dossiers :

Cette année les dossiers devront être déposés au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026**, sur rendez-vous et en mains propres, au Point Information Jeunesse (5, place Bernard-Stasi).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un nouveau rendez-vous. Aucun dossier ne sera traité par mail.

Contact

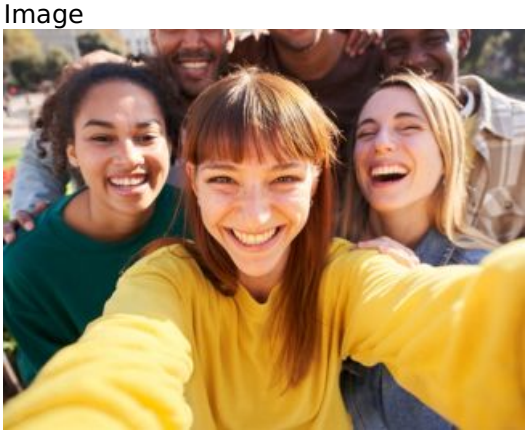
Point Information Jeunesse
5, place Bernard Stasi
Tel : 03 26 53 54 62/63
Formulaire contact

Documents
Formulaire Bourse Réguron-Garrigues
Pour aller plus loin
Image



Point Information Jeunesse

Image



La Carte Jeunes